

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.116

L'an deux mille vingt, le 15 octobre 2020, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 09 octobre 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 09 octobre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry REGISTER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par Mme Corinne MAROLLEAU  
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Madeline TANTIN représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE - BIENS  
SITUÉS LIEU-DIT « LE BOIS CHÂTEAU » À ROYAN

RAPPORTEUR : M. CUSSAC

VOTE : UNANIMITÉ

Les biens sis lieu-dit « LE BOIS CHATEAU », cadastrés section BX n° 57, n° 61, n° 68, n° 72, n° 73, n° 74, n° 75, n° 80, n° 82, n° 83, n° 87, n° 102, n° 103, n° 106 et n° 107 sont présumés vacants et sans maîtres et sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal de la Ville de ROYAN.

A l'issue d'une procédure spécifique, la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), réunie le 4 avril 2019, a rendu un avis favorable à l'unanimité pour que la Commune de ROYAN puisse acquérir les 15 parcelles précitées.

Un arrêté de Monsieur le Maire portant constat de biens présumés vacants sur le territoire de la Commune de ROYAN a été pris le 19 février 2020 et transmis en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 24 février 2020.

A l'issue d'un délai de six (6) mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, soit le 25 août 2020, les parcelles précitées sont présumées biens vacants et sans maîtres et peuvent donc faire l'objet d'une incorporation dans le domaine communal par le Conseil Municipal.

Dans le cadre d'une procédure d'acquisition spécifique des biens sans maîtres, en application des articles L.1123-1-2°, L.1123-3 et R.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées section BX n°57, n°61, n°68, n°72, n°73, n°74, n°75, n°80, n°82, n°83, n°87, n°102, n°103, n°106 et n°107, d'une superficie globale de 10 859 m<sup>2</sup>.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1123-1-2°, L.1123-3 et R.1123-1,
- Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Impôts Directs du 4 avril 2019 et ses annexes,
- Vu l'arrêté municipal DOM.COM.-A n°20.0377 du 19 février 2020 portant constat de biens présumés vacants sur le territoire de la Commune de ROYAN,
- Vu la mesure de publicité sur le Site Internet de la Ville de ROYAN,
- Vu le certificat d'affichage du 31 août 2020,
- Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées section BX n°57, n°61, n°68, n°72, n°73, n°74, n°75, n°80, n°82, n°83, n°87, n°102, n°103, n°106 et n°107, d'une superficie globale de 10 859 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



# Export cartographique



